

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N° 21 AU N°23 RUE ETOILE DE MER
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°23 RUE ETOILE DE MER)
DU 3 AU 17 AVRIL 2023**

PL/BM
APM 23/0736

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EURL JEAN Christophe (SIRET N° 531 177 285 00024) sise au n°4 rue de la Crémaillère à 17320 SAINT JUST LUZAC, en date du 24 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la rénovation de façades (application enduit, au moyen d'un échafaudage) au droit du n°23 rue Etoile de la Mer, l'entreprise JEAN Christophe (17320 SAINT JUST LUZAC) sera autorisée à réserver un espace de stationnement, du 3 au 17 avril 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°21 au n°23 rue Etoile de la Mer, au droit des travaux situés au n°23, du 3 au 17 avril 2023.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement de deux véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

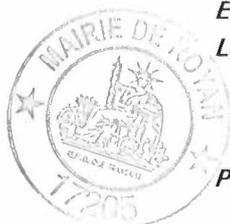
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mars 2023